Mémo ANDRH - 09/06/2020

COVID-19 & RH

Impact sur la paie et les déclarations sociales

SITUATION DU SALARIÉ EN TÉLÉTRAVAIL
"LA" règle à maintenir

Pour rappel, **le télétravail est la "règle impérative"** pour tous les postes qui le permettent pendant la période de crise et doit pouvoir être maintenu pour les salariés concernés pendant la première phase du déconfinement.

Pas de changement en paie : le télétravailleur est un travailleur à part entière.

Quid des titres-restaurants ? En principe, si les salariés de l'entreprise bénéficient des titres-restaurants, il en est de même pour les télétravailleurs. A ce jour, il n'y a pas d'annonce ou d'instruction dans le sens inverse.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Net-entreprise.fr
Le portail officiel des déclarations sociales

Urssaf.fr

Ameli.fr

SITUATION DU SALARIÉ EN "ARRÊT DE TRAVAIL" DÉROGATOIRE
Garde d'enfant et personnes vulnérables (ou proches)

Les salariés bénéficiant d'un arrêt dérogatoire et qui ne peuvent pas télétravailler ou reprendre le travail ont basculé sur le dispositif **d'activité partielle** depuis le 1er mai 2020.

Ce dispositif devrait être maintenu jusqu'au 1er juin. Des évolutions sont ainsi à prévoir.

Cf. Net-entreprise pour modalités de déclaration en DSB

Attestation de garde fourni par l'établissement au salarié ou certificat d'isolement, adressé par l'Assurance maladie ou établi par le médecin traitant

Déclaration sur le portail d'activité partielle

https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/

EST-IL POSSIBLE D'IMPOSER DES JOURS DE CONGÉS PAYÉS OU DE RTT ?

Plus d'informations sur la fiche "Adapter temps de travail et temps de repos" en pages 18-19

Possibilité de modifier les dates de jours de congés payés déjà posés:
- jusqu'à 1 mois avant le début de la date initiale du congé ;
- ou dans un délai moindre si accord d'entreprise ou de branche dans la limite de 6 jours de congés max.

Pour les RTT, jours de repos et CET :
- dans la limite de 10 jours max ;
- délai de prévenance de 1 jour franc.

Cf. Ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020

QU'EN EST-IL DE L'ACQUISITION DES RTT ET CONGÉS PAYÉS ?
sauf dispositions conventionnelles plus favorables

SITUATION DU SALARIÉ	CONGÉS PAYÉS	RTT*	JOUR DE REPOS**
TÉLÉTRAVAIL	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui
ARRÊT DE TRAVAIL "ORDINAIRE"	✗ Non	✗ Non	✓ Oui
ACTIVITÉ PARTIELLE	✓ Oui	✗ Non	?

** pour les salariés bénéficiant de RTT* *** pour les salariés au forfait jour*

ET LES TITRES RESTAURANTS ?

- Pas de titres restaurants en cas d'arrêt maladie
- Pas de titres restaurant en cas d'activité partielle sauf si leur horaire de travail est entrecoupé d'une pause repas.

FOCUS SUR LES REPORTS DES COTISATIONS URSSAF

Et cotisations Agirc-Arrco

La possibilité de **reporter** ses **cotisations** URSSAF ainsi que les **cotisations de retraite complémentaires** a été reconduite au mois de juin pour les entreprises rencontrant des difficultés majeures.

Le dispositif est reconduit au mois de juin sous réserve d'avoir effectué une **demande préalable** auprès de l'Urssaf.

Source : Urssaf.fr

REPORT JUSQU'À **3** MOIS

0 PÉNALITÉ

1- DEMANDE PRÉALABLE AUPRÈS DE L'URSSAF

A effectuer en ligne

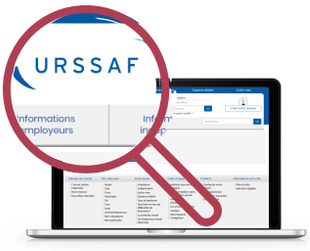

Mon.urssaf.fr

2 JOURS

En l'absence de réponse de l'Urssaf dans les 2 jours ouvrés suivants le dépôt du formulaire, la demande est considérée comme acceptée.

2- COMMENT REPORTER VOTRE PROCHAIN PAIEMENT URSSAF ?

Pour les entreprises à échéance du 5 ou du 15 juin

VOUS N'AVEZ PAS (ENCORE) DÉPOSÉ VOTRE DSN

Modulation du paiement SEPA lors du dépôt

La modulation s'effectue directement au sein de la DSN

Date limite : 5 ou 15 juin avant 12h00

DSN DÉJÀ DÉPOSÉE

DSN "annule et remplace"

ou utilisation du service de paiement de votre espace en ligne Urssaf

Date limite : 4 ou 14 juin avant 23h59

PAIEMENT HORS DSN

Adaptation du montant de votre virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement.

BON À SAVOIR

En pratique, possibilité de moduler le paiement en fonction de ses possibilités : **montant à 0, ou montant correspondant à une partie des cotisations.**

Régularisations possibles dans la paie au titre de la période d'emploi de juin 2020, dans la DSN à échéance du 5 ou du 15 juillet 2020 sans pénalité.

ET POUR LES COTISATIONS AGIRC-ARRCO ?

A échéance du 25 juin

1 - Demande préalable à effectuer en ligne via le formulaire unique
2 - Via la DSN : montant à zéro ou montant correspondant à une partie des cotisations / si règlement hors DSN : adaptation du montant selon le besoin, ou ne pas effectuer de paiement.

ANDRH
Association Nationale des DRH

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne constituent pas une consultation juridique. © ANDRH - Tous droits réservés